

# Commune Le Mené

## Procès verbal

### Séance publique du Conseil municipal du 12 octobre 2023

Le 12 octobre 2023 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la Mairie de Le Mené, sur convocation en date du 6 octobre 2023 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (31) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, LABBE Jean-Luc, LE BELLEC Magali, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, SOULABAILLE Thomas, TESSIER Céline, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à ULMER Michel, PRESSE Corentin ayant donné pouvoir à JAFFROT Eric, SCHMITTAG Emmanuelle ayant donné pouvoir à NOFFE Laura.

Etaient excusés (0): Etaient absents (0) :

### ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

#### 1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marie-Hélène Gannat est désignée secrétaire de séance.

#### 1.2. Validation du Procès-verbal du 14 septembre 2023

Le procès verbal de la séance du 14 septembre 2023 est validé à l'unanimité.

## DECISIONS DU MAIRE

### 2.1. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 11 juin 2020, Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire sur 23 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu :

Décisions du Maire :

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant TTC
Technique	Cession d'une remorque plateau - EV Collinée		3 500€
Technique	Plessala - terrassement et empiérement d'un parking	Devis	17 230,08€
Technique	Langourla - parking salle des fêtes - bordures béton	Devis	3 422,40€
Technique	Signalisation verticale (panneaux, balises)	Devis	1 368,55€
Technique	Signalisation verticale - 5 abris-bus	Devis	11 330,82€
Technique	Plessala - Acquisition de supports vélos	Devis	926,47€
Technique	St Gouëno - Acquisitions de bancs publics et tables de pique-nique	Devis	2 573,56€ (bancs) + 3 756,48€ (tables)
Technique	St Gilles - Ecole - Acquisition de volets	Devis	2 739,12€
Développement Durable	Sortie de 5 vélos électriques de l'actif de la commune, acheté en 2016, pour un montant unitaire de 303,70 €.		1 518,50€
Administratif	Acquisition d'une plastifieuse	Devis	323,54 €

## VIE MUNICIPALE

### Création d'une nouvelle brigade de gendarmerie

Monsieur le Maire se félicite que le Gouvernement ait retenu la candidature de la commune de Le Mené pour la création d'une nouvelle brigade de Gendarmerie. Cette décision était attendue. Une rencontre est prévue prochainement avec le commandement de gendarmerie de St Briec pour la gestion de la période transitoire avant la construction d'une nouvelle gendarmerie neuve en partenariat avec Terres d'Armor Habitat.

Le Conseil Municipal partage cette satisfaction d'avoir de nouveau une brigade de gendarmerie à la Mené.

### Désignation des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

-Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;

- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;

- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

#### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

## RESSOURCES HUMAINES

### Adhésion au contrat assurance statutaire 2024-2027

M. le Maire rappelle que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le CDG22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant. Ainsi,

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023 , approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Commune de Le Mené en date du 9 juin 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal décide :

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX
Décès	Néant	0,23 %
CITIS : Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	20 JOURS	1,68 %
C.L.M. / C.L.D.	20 JOURS	1,53 %
TOTAL		3,44 %

## **AGENTS IRCANTEC**

**Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire**

- franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service                      Taux : 0,93%

Le Conseil Municipal décide :

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC.

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

## **ET AUTORISER**

**le Maire à signer les pièces contractuelles, dans le cadre du contrat groupe.**

---

## **Modification du Tableau des effectifs**

Compte tenu du retour à temps complet d'un adjoint administratif principal de 1ère classe en temps partiel sur autorisation et des derniers recrutements effectués, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Modifier l'ETP agent d'un adjoint administratif principal de 1ère classe de 0,8 à 1
- Remplacer 1 ETP d'Animateur Principal de 1ère classe, par 1 ETP d'Attaché contractuel
- Déclarer 1 ETP d'adjoint d'animation + 1 ETP d'adjoint d'animation principal de 2ème classe vacants en raison des mutations de deux agents du service éducation
- Déclarer 1 ETP d'attaché vacant en raison de la fin de contrat sur emploi permanent de l'animatrice développement durable au 1<sup>er</sup> mars 2023

M. le Maire propose de valider le tableau des effectifs suivant :

Filière	grade	Données	
		ETP POSTE	ETP at
		21	20
Administrative	Adjoint administratif	2	2
	Adjoint administratif ppal 2° cl	4	4
	Adjoint administratif ppal 1° cl	4	4
	Rédacteur	4	4
	Rédacteur ppal 2° cl	2	2
	Attaché Territorial	3	2
	Attaché Territorial principal	2	2
		12	8,8
Animation	Adjoint d'animation	8	5,8
	Adjoint d'animation ppal 2° cl	1	0
	Adjoint d'animation ppal 1° cl	2	2
	Animateur	1	1
		1,8	1,8
Médico sociale	Auxiliaire puériculture de classe normale	0,8	0,8
	Auxiliaire puériculture de classe supérieure	1	1
		52,6	51,4
Technique	Adjoint technique	23,66	22,6
	Adjoint technique ppal 2° cl	6,94	6,94
	Adjoint technique ppal 1° cl	9	8,8
	Agent de maîtrise	6	6
	Agent de maîtrise principal	4	4
	Technicien	1	1
	Technicien ppal 1ère classe	1	1
	Ingénieur	1	1
		1	1
Police	Brigadier chef principal	1	1
		8,11	8,11
Sociale	agent social	2,6	2,6
	Agent social principal 2ème classe	0,8	0,8
	Agent de maîtrise	2,91	2,91
	éducateur jeunes enfants	0,8	0,8
	Educateur de jeunes enfants de classe exception	1	1
<b>Total Résultat</b>		<b>96,51</b>	<b>91,1</b>

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité moins l'abstention de Mr Eric Jaffrot.

## FINANCES

### Attribution d'une subvention au CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS a besoin que la commune vienne abonder son budget à hauteur de 300 000 € pour faire face aux charges non compensées par les financeurs : ARS et département que les EHPAD ont dû supporter telles que les dépenses liées au versement des primes grand âge et Segur attribuées au personnel soignant , et l'augmentation des coûts de l'énergie entre autres.

Pour que le CCAS ne se trouve pas en difficultés financières, il soumet au vote du Conseil Municipal l'attribution d'une aide de 300 000 € au titre de l'exercice 2023.

Appelé à se prononcer, le Conseil donne son accord.

### Budget Commune : Décision Modificative n°2

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget commune afin de prévoir des crédits supplémentaires :

- Pour l'aide financière au CCAS d'un montant de 300 000 €

Il propose de diminuer le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et d'augmenter le recours à l'emprunt.

Il présente la Décision Modificative n°2 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023	300 000,00 €			
D-657362		300 000,00 €		
Sous-total	300 000,00 €	300 000,00 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021			300 000,00 €	
R-1641				300 000,00 €
Sous-total			300 000,00 €	300 000,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal donne son accord.

#### Budget Eau : Décision Modificative n°1

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget eau afin de prévoir des crédits supplémentaires :

- Pour le recours à l'emprunt au compte 1641 pour 130 000 €
- A l'opération 10205 – Réservoir et réseau La Petite Côte pour 95 000 €
- A l'opération 10201 – Extension – rénovation réseau pour 40 000 €
- A l'opération 10207 – Sécurisation pour 10 000 €
- A l'opération 10203 – Interconnexion pour 10 000 €
- Au compte 6063 (Fournitures de petit équipement) pour 12 000 €
- Au compte 622 (Rémunérations d'intermédiaires et honoraires) pour 10 000 €

Il présente la Décision Modificative n°1 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT				
D-6063		12 000,00 €		
D-622		10 000,00 €		
D-6215		5 000,00 €		
D-701249	4 000,00 €			
D-706129	1 000,00 €			
R-778				22 000,00 €
Sous-total	5 000,00 €	27 000,00 €		22 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641				130 000,00 €
D-203-10207		10 000,00 €		
D-2156	25 000,00 €			
D-2158-10201		40 000,00 €		
D-2158-10203		10 000,00 €		
D-2158-10205		95 000,00 €		
Sous-total	25 000,00 €	155 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €
Total Général	152 000,00 €		152 000,00 €	

Le Conseil Municipal donne son accord.

#### Vote des Tarifs du service eau au titre de l'année 2024

Monsieur Michel Ulmer, Maire Adjoint en charge de l'eau, soumet à l'approbation du Conseil l'augmentation de 7,10 % des tarifs pour l'année 2024 correspondant au taux d'inflation :

Redevance eau	Tarifs 2023 HT	Tarifs 2024 HT	Augmentation
Abonnement	85,49 € HT	91,56 € HT	7,10 %
0 à 100 m <sup>3</sup>	1,72 € HT	1,84 € HT	7,10 %
100,1 à 1000 m <sup>3</sup>	1,62 € HT	1,73 € HT	7,10 %
> 1000,1 m <sup>3</sup>	1,15 € HT	1,24 € HT	7,10 %
Kermené	0,98 € HT	1,05 € HT	7,10 %
Redevance sur prélèvement ressource eau (par m <sup>3</sup> )	0,015 € HT	0,015 € HT	0 %

Autres tarifs	Tarifs 2023 HT	Tarifs 2024 HT	Augmentation
Ouverture / fermeture de compteur	55,00 € HT	55,00 € HT	0 %
Poste d'un compteur	80,00 € HT	80,00 € HT	0 %
Travaux de raccordement	Coût réel / devis	Coût réel / devis	
Déplacement de compteur	Coût réel / devis	Coût réel / devis	

Le surcoût pour un usager 30 m<sup>3</sup> serait de 10,27 € soit 0,86 € par mois  
Le surcoût pour un usager 120 m<sup>3</sup> serait de 21,72 € soit 1,81 € par mois  
Le surcoût pour un usager 1 000 m<sup>3</sup> serait de 128,31 € soit 10,69 € par mois  
Le surcoût pour un usager 2 000 m<sup>3</sup> serait de 214,71 € soit 17,89 € par mois

Le Conseil municipal approuve les propositions de tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Budget stations-services : Avance remboursable au budget principal

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 19 juin 2015 du Conseil Municipal de Le Gouray relative au versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 150 000 € au budget stations-services.

Il rappelle également la décision du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021 de requalifier cette subvention en avance remboursable sur 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit 7 500 € par an.

Il précise que 52 500 € ont déjà été remboursés au budget principal.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de pouvoir surseoir au remboursement annuel de l'avance si le résultat de l'exercice ne le permet pas.

Le Conseil Municipal donne son accord.

#### Proposition de tarifs de location de la salle des fêtes de St Jacut du Mené

Pour faire suite aux travaux de rénovation et d'embellissement de la Salle des Fêtes de St Jacut, et sur proposition de la Commission, Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint à la vie associative, sportive et culturelle, soumet à l'approbation du Conseil les modifications de tarifs de la SDF de St Jacut du Mené présentées à savoir :

Salle des Fêtes de Saint Jacut du Mené		
	Le Mené	Extérieur
W-E 48h	300 €	430 €
Journée 24h	220 €	310 €
1/2 journée	150 €	200 €
vin d'honneur/ café obsèques	50 €	70 €
Cuisines	80 €	100 €
Chauffage (15 oct-15 avril)	60 €	60 €
Location vaisselle (50 couverts)	10 €	10 €

location sono et/ou vidéo	40 €	50 €
forfait nettoyage	100 €	100 €
caution	400 €	500 €
Acomptes	50 %	50 %
Location table+ 2 bancs		

Le Conseil Municipal donne son accord.

**Proposition de tarifs de location de la salle et des chambres de la Hautière à Plessala**

Pour faire suite aux travaux de sécurité réalisés à la salle de la Hautière à Plessala, et sur proposition de la Commission, Monsieur Cyril Conan, Maire-Adjoint à la vie associative, sportive et culturelle, soumet à l'approbation du Conseil les modifications de tarifs de location de cet équipement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, comme suit :

Salle de la Hautière à Plessala		
	Le Mené	Extérieur
W-E 48h	130 €	160 €
Journée 24h	100 €	120 €
1/2 journée	80 €	100 €
vin d'honneur/ café obsèques	50 €	70 €
Cuisines	80 €	100 €
Chauffage (15 oct-15 avril)	40 €	40 €
Location vaisselle (50 couverts)	10 €	10 €
forfait nettoyage	100 €	100 €
caution	400 €	500 €
Acomptes	50 %	50 %

Pour la partie location des chambres, la commission propose que la tarification se fasse au lit et non à la chambre, sur la base de 10 € par lit et par nuit.

Le Conseil Municipal donne son accord.

## TRAVAUX VOIRIE-BATIMENTS

### PPI matériels : acquisition d'une tondeuse autoportée pour l'équipe espaces verts de Plessala

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la Voirie et aux Espaces Verts, rappelle au Conseil Municipal le besoin d'équiper l'équipe espaces verts de Plessala d'une nouvelle tondeuse autoportée.

Après consultation et analyse des offres reçues, il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise Mené Loisirs (Merdrignac), pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée Cub Cadet XZ8 S137i, d'un montant de 13 100 € HT (15 720 € TTC).

Le Conseil municipal décide de :

- retenir l'offre de l'entreprise Mené Loisirs (Merdrignac) pour un montant de 13 100 € HT (15 720 € TTC) ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### Le Gouray / Lotissement Les Etouillettes / Marché de travaux / 2° phase d'aménagement

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la Voirie et aux Espaces Verts, rappelle au Conseil Municipal l'inscription au budget de la présente année des travaux d'aménagements finaux du lotissement Les Etouillettes à Le Gouray (Enrobés, aménagement placette, cheminement piétons, plantations végétales).

Après consultation et analyse des offres reçues (six), il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise SPTP - 9, Rue du Merlet - 22 440 Ploufragan, pour un montant de 54 900 € TTC (estimation AVP : 60 099 € TTC).

Le conseil municipal décide de :

- Retenir l'offre de l'entreprise SPTP pour un montant de 54 900 € TTC,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### St Jacut-du-Mené / Création d'un ALSH / Marché de travaux / Lot 8

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint aux Bâtiments, rappelle au conseil municipal la délibération du 6 juillet 2022 qui attribue le lot 8 (Chape, Carrelage, Faïence, RDS) à l'entreprise CRA pour un montant de 34 229.45 € HT (41 075.34 € TTC).

En référence à la situation ambiguë de cette société, la commune Le Mené a saisi le mandataire judiciaire en charge du suivi du dossier afin de connaître sa situation exacte et également pour que nous puissions nous positionner quant à la continuité du marché de travaux.

Par courrier daté du 02 octobre, le mandataire judiciaire informe la collectivité qu'en tant que liquidateur judiciaire, de la non poursuite du contrat liant la société SAS CRA avec la commune Le Mené pour ce marché de travaux (aucune situation présentée à ce jour).

En conséquence en l'absence désormais de titulaire de ce lot 8, le conseil municipal décide de :

- Acter la non poursuite d'activités de la SAS CRA - 46, Rue Emile Zola - 22 000 Saint-Brieuc
- Autoriser une consultation propre à ce lot 8 « Chape, Carrelage, Faïence, RDS) du marché de travaux relatif à la construction d'un ALSH à St Jacut-du-Mené.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### Projet de Halle récréative à Plessala : lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint aux Bâtiments, rappelle au conseil municipal l'inscription au budget de l'année 2023 la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'une halle récréative au plan d'eau de la Chesnaie en Plessala. Cette étude, réalisée par l'Adac, estime les travaux à 90 000 € HT et 117 900 € HT en ajoutant les frais d'honoraires de maîtrise d'oeuvre et autres frais annexes (SPS, diag ...).

Désormais cette opération doit se traduire en phase active via la sollicitation d'une mission de maîtrise d'oeuvre.

En conséquence le conseil municipal décide de :

- Valider cette étude de faisabilité,
- Autoriser une consultation de maîtrise d'oeuvre
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette affaire.

### Projet de réalisation d'une médiathèque à Plessala :

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint aux Bâtiments, rappelle au conseil municipal l'inscription au budget de l'année 2023 d'une ligne budgétaire relative à la définition d'un programme relatif à la création d'une médiathèque en lieu de place de l'ancienne poste à Plessala, avec lien ou pas avec la salle du conseil municipal de la mairie déléguée (cette nouvelle médiathèque aura pour vocation de recevoir l'actuelle bibliothèque située rue du docteur Bellamy).

Afin de définir les besoins, de mesurer le périmètre de l'opération quant à son incidence financière notamment, ainsi qu'en matière de sécurité (ERP propre ou alors globalisé avec la mairie) il y a lieu de de missionner un programmiste.

En conséquence, le conseil municipal décide de :

- Autoriser la consultation en vue de retenir un programmiste en mesure de répondre aux attentes exprimées supra.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette affaire.

### Restructuration et extension de la salle des fêtes de St Jacut du Mené- travaux complémentaires-avenants

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint aux affaires techniques, rappelle au Conseil Municipal que le projet de restructuration et d'extension de la salle des fêtes de St Jacut du Mené.

Il rappelle également la délibération validant l'APD d'un montant estimatif de 1 077 500 € HT en date du 12 novembre 2020 .

Monsieur l'Adjoint aux affaires techniques explique au Conseil Municipal que le montant total des marchés des lots concernés par les nouveaux avenants proposés, représente une plus-value de 7 315,00 € HT maximum qui se décomposent comme suit :

-de l'avenant n°1 au lot 9 Revêtement de sols & muraux ART SOL domiciliée à Quevert, décomposé de la manière suivante :

- montant initial de 80 924,25€ HT soit 97 109,10 € TTC
- avenant n°1 en plus-value de 3 315,00 € HT soit 3 978,00 € TTC

- nouveau montant de 84 239,25 € HT soit 101 087,10 € TTC

- de l'avenant n°1 en cours de chiffrage du lot 5 menuiseries extérieures de l'entreprise Fraboulet domiciliée à Trévé :

- bardage métallique extérieur : 4 000,00 € HT maximum

Le Conseil Municipal décide de :

- Approuver la proposition d'avenant n°1 au lot 9 revêtement de sols & muraux de l'entreprise ART SOL, portant le nouveau montant total du marché à 84 239,25€ HT soit 101 087,10 € TTC.
- Autoriser la réalisation d'un avenant n°1 au lot 5 menuiseries extérieures de l'entreprise Fraboulet domiciliée à Trévé, portant sur un montant maximum de 4 000,00€ HT pour la réalisation du bardage métallique extérieur.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette affaire.

## PATRIMOINE ET URBANISME

### Cession d'un ensemble immobilier aux 707 et 707 bis place de l'Église – St Jacut du Mené

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'estimation de l'avis des domaines du 20 mars 2023 arrondie à 95 000 € avec une marge d'appréciation de moins 10 % pour l'ensemble immobilier (logement 707 pour 57 750 € et logement 707 bis pour 35 100 €),

Considérant le passage en bureau du 7 septembre 2023 validant la vente de cet ensemble immobilier, Considérant les travaux à réaliser afin de répondre aux normes minimales d'habitabilité (15 plots de centre, 3 prises, 1 interrupteur, rajout d'un disjoncteur de tête en 40MA 30MA) qui seront effectués par le service technique, Considérant que ces logements sont conventionnés (n°22.3/06-1992/R.353.90.3/2723) et qu'il convient de solliciter l'accord du Préfet pour le déconventionnement, Considérant qu'aucun locataire actuel ne s'est proposé à l'achat de cet ensemble immobilier conventionné,

Il est proposé de vendre les parcelles suivantes :

=Adresse des parcelles	Références	Surface	Nature réelle	Prix
------------------------	------------	---------	---------------	------

	<b>cadastrales</b>			
<b>707 et 707 bis place de l'Église à St Jacut</b>	<b>303 C 644</b>	<b>135 m<sup>2</sup></b>	<b>Ensemble immobilier</b>	<b>Logement 707 : 53 181 € TTC</b> <b>Logement 707bis : 32 319 € TTC</b>
<b>Le Courtil du Guchet à St Jacut</b>	<b>303 C 1751</b>	<b>158 m<sup>2</sup></b>	<b>Jardins</b>	

**Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.**

**Le Conseil Municipal donne son accord pour ces cessions et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.**

#### **Cession d'une parcelle, rue Hameau du Lac – Langourla**

**Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,**

**Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,**

**Considérant l'estimation de l'avis des domaines du 14 avril 2023 à hauteur de 25 € avec une marge d'appréciation de moins 10 %,**

**Considérant la demande d'acquisition formulée par Monsieur COUPE Christian, propriétaire du terrain jouxtant cette parcelle donnant sur la rue du Hameau du Lac,**

**Considérant le passage en bureau du 7 septembre 2023 validant la vente de cette parcelle,**

**Il est proposé de vendre la parcelle suivante :**

<b>Adresse de la parcelle</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface</b>	<b>Prix/m<sup>2</sup></b>
<b>Rue Hameau du Lac Langourla 22330 LE MENE</b>	<b>Mr et Mme COUPE Christian</b>	<b>46 102 B 1308</b>	<b>62 ca</b>	<b>5 euros/m<sup>2</sup></b>

**Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.**

**Le Conseil Municipal donne son accord pour cette cession et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.**

## Acquisition de parcelles –Rue de Poulancre- Le Gouray

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'opportunité que représente cette acquisition pour la commune du Mené de se constituer une réserve foncière sur la commune déléguée du Gouray.



Il est proposé de faire l'acquisition des parcelles suivantes :

Adresse des parcelles	Vendeur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
Rue de Poulancre LE GOURAY 22330 LE MENÉ	Mr Van Den Bossche	AB 274 avec un chemin d'accès  AB 283	3 032m <sup>2</sup> ( 2225 m <sup>2</sup> en 1 AUEt 807 m en UC)  218 m <sup>2</sup> en UC	21 767,30€

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition.

## ENVIRONNEMENT

### SMAP : Cession de canalisations

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil la proposition du syndicat mixte Arguenon Penthievre de céder à la commune de Le Mené les canalisations depuis le nouveau poste de livraison du réservoir de « Beau Soleil » construit en 2023 qui alimentent les 2 postes de livraison des réservoirs « La Petite Côte », « Les Trois Croix » et les 3 points de livraison de ventes en direct « Les 3 Croix », « La petite Côte », « Le Bréhat » et les équipements associés aux 2 postes de livraison et aux 3 points de livraison de vente en direct.

Le transfert des ouvrages est réalisé par une contrepartie financière uniquement pour la canalisation en fonte en DN300 posée en 2021 d'un montant de 95 000 € HT.

Le Conseil municipal donne son accord et pouvoir à Mr le Maire pour signer l'acte notarié.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### Point sur la démarche de vision de Le Mené

Jean-Michel Donne, Maire-délégué au développement durable, fait un point d'étape de la démarche initiée avec Roseline Durand, l'atelier des petits ruisseaux pour définir une vision collective pour le territoire à partir des enjeux et défis à relever, et également un nouveau programme d'animation et de sensibilisation de la population aux enjeux de développement durable.

Sur ces 2 volets, des temps de travail, riches en échanges, ont eu lieu. Ces derniers ont permis de faire émerger des thématiques et des enjeux pour lesquels, il est proposé d'organiser 2 temps de concertation ouverts à la population et aux acteurs du territoire. Le résultat de ces travaux servira également à contribuer à enrichir notre candidature au dispositif Village d'avenir que le gouvernement est en train de mettre en place dans le cadre de son programme France ruralités.

Il est proposé que ces 2 temps aient lieu les 17 novembre et 1<sup>er</sup> décembre prochain vers 18 h 30.

Le Conseil Municipal donne son accord.

## QUESTIONS DIVERSES

### Renouvellement de la convention de partenariat avec La Grange Aux Abeilles

Monsieur Jean Michel Donne, adjoint au développement durable, rappelle que la commission Développement Durable a validé le renouvellement de la convention de partenariat Apiculture Participative passée avec La Grange Aux Abeilles.

Cette convention tri-annuelle cadre l'entretien des 9 ruches communales et la réalisation d'animations au sujet de l'apiculture auprès du grand public et des écoles. Le montant annuel de la convention s'élève à 6 549,12 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer la convention.

**Décision relative à l'exercice du droit de préemption concernant un projet de cession d'un ensemble immobilier sur un terrain de 3000m² dans le centre de Saint-Jacut (quartier de la chapelle du bon réconfort)**

Monsieur Cyril Conan, Maire -délégué de la commune déléguée de St Jacut du Mené, fait part au Conseil Municipal de ses craintes concernant le devenir d'un espace bâti situé en coeur de bourg et le long de cet axe départemental passant. En vente depuis plusieurs mois, il vient de recevoir la demande du Notaire de Merdrignac d'exercer ou pas son droit de préemption dans le cadre d'un projet de cession d'un montant de 165 000 €. Le futur acquéreur est connu, car il a eu une activité de réparation et vente de véhicules dans un des halls du bâtiment relais à la croix Jeanne Even. La perspective d'avoir un dépôt et une activité de réparations de véhicules dans cet endroit stratégique et urbanisé, risque de créer à terme des problèmes de cohabitation et d'image.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour se porter acquéreur de cet espace tout en ayant conscience qu'il est important de se laisser le temps d'étudier ensuite les scénarii de valorisation de ce dernier soit en activité commerciale ou tertiaire, soit à usage d'habitation ou d'équipement public.

Après échange, le Conseil Municipal comprend l'urgence de se poser les bonnes questions et de ne pas laisser échapper une opportunité foncière en émettant toutefois un point de vigilance concernant la présence d'amiante sur la partie hangar et le risque de démultiplication de ce type d'opérations.

Gérard Daboudet pense qu'il est important que la commune se positionne dans cette affaire tout en soulignant qu'elle va impacter le PPI communal et très certainement le calendrier de mise en œuvre d'autres ambitions ou projets que peut porter la commune déléguée de St Jacut du Mené.

Appelé à se prononcer, le Conseil donne son accord moins une voix contre et 12 abstentions pour exercer notre droit de préemption et se porter acquéreur de cet ensemble immobilier et foncier moyennant la somme de 165 000 €. Il donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout acte relatif à cette affaire.



### Facturation des frais de régie centre culturel Mosaïque

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Mairie recrute des régisseurs pour les spectacles organisés par le centre culturel mosaïque par le biais du guso (organisme permettant de déclarer et payer les intermit-tents du spectacle),

Considérant que des associations, des compagnies ou le collège sollicitent la Mairie pour recruter des régisseurs spectacles et qu'il convient de formaliser les conditions de remboursement des frais engagés par la collectivité,

Mr le Maire présente une convention permettant de fixer, entre la Mairie Le Mené, les associations/compagnies/collège, les modalités de facturation des frais de régie.

Mr le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour signer les conventions de fac-turation de frais de régie Centre Culturel mosaïque.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les conventions de facturation de frais.

### Attribution du marché achat ou location et maintenance photocopieurs

La Mairie Le Mené dispose d'un parc de 18 copieurs sous contrat de maintenance pour les différents services de la Mairie, les sites scolaires. Parmi ces 18 copieurs, 8 copieurs doivent être renouvelés pour leur contrat de maintenance, 2 copieurs doivent être changés.

Conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, une procédure adaptée a été lancée le 24 août 2023 pour l'achat ou location et maintenance de photocopieurs pour la Mairie Le Mené.

Ce marché comprend deux lots :

- lot 1 : maintenance des 8 photocopieurs
- lot 2 : achat ou location et maintenance de nouveaux photocopieurs

10 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises mais seul Bureau 56 a répondu à la consultation.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition de Bureau 56 pour :

- le lot 1 conformément au bordereau des prix détaillés
- le lot 2 pour l'acquisition d'un photocopieur pour la Mairie Le Mené pour un montant de 10 788€ TTC et pour l'acquisition d'un photocopieur pour l'école de Plessala pour un montant de 3000€ TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à ce marché.

### Requalification des chemins d'exploitation 2023 : avenant au marché - lot 1 (SETAP)

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la Voirie et aux Espaces Verts, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09/03/2023, attribuant le lot 1 relatif à la requalification des chemins d'exploitation (secteur Est) à l'entreprise SETAP pour un montant de 41 540,82 € HT (49 848,99 € TTC).

Ce marché étant à prix unitaire, les quantités mises en œuvre se doivent d'être ajustées au réel appliqué.

Le bilan des travaux réalisés génère une plus-value de 3 374,48 € HT (4 049,37 € TTC).

Le Conseil municipal décide :

- de valider l'avenant n°1 selon le montant précité qui fixe le nouveau montant du marché à 44 915,30 € HT (53 898,36 € TTC)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents résultants (avenant, PV de réception) afin de solder ce marché.

#### Langourla / Plan d'eau / Barrage / Sécurité des ouvrages hydrauliques / Obligations légales de contrôles

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint à la Voirie et aux Espaces Verts, rappelle au Conseil Municipal l'inspection de la Dréal en date du 11 mai 2023 du plan d'eau d'eau de Langourla en référence au reclassement de ce dernier en catégorie C par arrêté préfectoral daté du 22 mars 2019. (Rapport d'inspection daté du 11 juillet 2023).

Ce reclassement induit la mise en place de plusieurs outils réglementaires : dossier d'ouvrage, registre de sécurité, Visite Technique Approfondie, rapport de surveillance, dossier organisation de l'exploitation, de la surveillance, de l'entretien, mise en place d'outils d'auscultation.

En référence aux non-conformités relevées par la Dréal la collectivité a consulté trois bureaux d'études agréés (le 17/07/23) en capacité de l'accompagner pour corriger ces remarques (Faute de réponse une deuxième consultation en date du 07 septembre a permis de recueillir une offre proposée par le bureau d'études Antea Group - Rue Jean Bart - 31670 Labege, qui dispose d'une antenne à Nantes.

Par courrier joint au rapport de la Dreal, la Préfecture des Côtes d'Armor a rappelé l'obligation de corriger ces non-conformités dans les meilleurs délais. Une non réponse de la collectivité l'exposerait aux mesures de l'article L.171-8 du code de l'environnement (sanctions pénales, administratives ...).

En référence aux éléments mentionnés supra, le Conseil municipal décide :

- de valider l'offre du bureau d'études Antea Group d'un montant de 6100.00 € HT, ainsi que l'option d'un montant de 4300.00 € HT relative à une étude hydraulique et hydrologique indispensable à la correction de l'ensemble déversoir / coursier d'évacuation des crues, objet de remarques lors de l'inspection de la Dréal. Coût global de la prestation : 10400.00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

#### Projet d'acquisition d'un bien immobilier à Plessala

Monsieur Jean-Yves Moy, Adjoint à la commune déléguée de Plessala, sollicite l'accord de principe du Conseil Municipal pour engager des négociations auprès du propriétaire d'un local d'une centaine de mètres carrés jouxtant le centre culturel. Cette acquisition permettrait de pouvoir envisager plus sereinement la rénovation des cuisines à terme du centre culturel.

Il propose au Conseil de lui donner mandat sur une base de négociation de 20 000 €.

Après échange, le Conseil Municipal donne son accord de principe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Le Maire,

Gérard Daboudet



La secrétaire de séance,

Marie-Hélène Gannat

